

DECISION DU MAIRE

N°11/23/2023-42-D46

**Objet : Accord-cadre pour l'achat de fournitures scolaires et administratives- (5 lots)
Attribution**

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en 5 lots, lancée en procédure formalisée, le 8 juin 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée marchéspublics.ain.fr, profil acheteur de la Ville, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) concernant l'achat de fournitures scolaires et administratives pour la Collectivité, a permis de recevoir 7 plis répondant à un ou plusieurs lots ;

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 17 novembre 2023, de chaque accord-cadre à bons de commande, à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2024 avec possibilité de reconduction expresse par périodes annuelles du 1er janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2027, aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT	
			Maximum	Offre
1	Fournitures scolaires et administratives	Société SCOP SA SAVOIRPLUS à Brissac Loire Aubance (49)	38 000,00 €	5 273,39 €
2	Papiers blancs et couleurs	Société DEVELAY à Villefranche sur Saône (69)	20 000,00 €	8 948,22 €
3	Livres et manuels scolaires	Société DEVELAY à Villefranche sur Saône (69)	12 000,00 €	Taux de remise 25 %
4	Activités manuelles et artistiques	Société SCOP SA SAVOIRPLUS à Brissac Loire Aubance (49)	15 000,00 €	Prix commande type 237,73 €
5	Jeux et jouets Petite Enfance et Enfance	Société WESCO à Cerizay (79)	12 000,00 €	Prix commande type 403,92 €
TOTAUX			97 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20231127-11232023-42_D46-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres des accords-cadres concernant l'achat de fournitures scolaires et administratives composé de 5 lots et dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : Chaque accord-cadre est conclu du 1er janvier au 31 décembre 2024, avec possibilité de trois reconductions expresses par période annuelle du 1er janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et dans la limite du montant maximum annuel indiqué ci-dessus fixé pour chacun des lots.

ARTICLE 4 : Les prix du BPU et catalogues seront ajustés annuellement aux prix publics catalogue à chaque nouvelle parution et pour chacun des lots.

ARTICLE 5 : Les accords-cadres signés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiés aux titulaires dans les délais réglementaires.

ARTICLE 6 : Les remises accordées pour chacun des lots, restent valables pour toute la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L411-7 CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le... 27 NOV. 2023

Le Maire
Daniel FABRE



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20231127-11232023_42_D46-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023